

Commune de Bouzonville

Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 février 2016

Sous la présidence de M. Denis PAYSANT, Maire

-- 0 --

Présents (24) : M. Denis PAYSANT, M. Bernard ALTMAYER, Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Nathalie BAUDESSON-SCIMIA, Mme Isabelle BELAID, Mme Nadine CAPS, M. Roland CERATI, M. Armel CHABANE, M. Robert CHAMPLON, Mme Françoise DALSTEIN, M. Denis DELLWING, Mme Chantal GARAU, M. Roland GLODEN, Mme Cathy GLUCK, Mme Esther GOELLER, M. Franck ISCH, M. Clément LARCHER, M. Alain LINDEN, M. Guy OLLINGER, Mme Michelle RIGAUD, M. Manuel RIOS, M. Jean-Marie SIBILLE, Mme Marie-Christine VENNER, Mme Michèle WANGON.

Procurations (2) : M. Régis SUMANN à M. Bernard ALTMAYER, Mme Christiane WAGNER à M. Franck ISCH

Absente (1) : Mme Aurélie THEOBALD

- Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Mme Marie-Christine VENNER comme secrétaire de séance.

- Compte-rendu d'activité dans le cadre des délégations de fonction du Conseil Municipal au Maire depuis le 21 décembre 2015

M. Jean Marie SIBILLE rejoint le Conseil Municipal pendant l'exposé du Maire.

La Commune de Bouzonville a été rendue destinataire des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes :

Date	Immeuble	Vendeur	Prix	Acquéreur
28/12/15	20 rue Bernanos	M. Arnaud SCHMALTZ	130 000 €	M. Michel REICH 16 rue Birck 57320 Bouzonville
13/01/16	7 rue du Muguet	Mme Martine BOYELLE	95 000 €	SARL Gallet immobilier ZI Saint Eloi 57320 Bouzonville
20/01/16	8 rue de la Moselle	Consorts HAP	Adjudication	
20/01/16	3 rue de la République	Mme Maryvonne MULLER	130 000 €	SCI YIL-TEX 2 rue sainte Marie 57320 Bouzonville
21/01/16	NB - rue du Luxembourg	Mme Marie Michelle BLIMER	40 000 €	M. Bulent OZCIFTCI 17 rue Saint Paul 57320 Bouzonville
21/01/16	18 rue Beethoven	Mme Yvonne SCHMITT	105 000 €	M. Ali BOZASLAN 16 rue d'Eller 57320 Bouzonville
04/02/16	21 rue de la République	SCI Merlin	83 000 €	Mme Sabine MERY 23 rue Saint Remy 57320 Vaudreching
15/02/16	17 rue des résistants	M. Damien GRIVEL	37 000 €	Mme Gaele SCHANNE 17 rue de Sarrelouis 57320 Bouzonville
16/02/16	12A rue des Clos	M. Thierry KRAEMER	170 000 €	M. Ralph LEGRAND 26 rue Notre Dame 57320 Freistroff

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans les cas susmentionnés, il n'a pas fait usage du droit de préemption urbain par la Commune.

Abonnements et adhésions divers

- l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) a été renouvelée pour 2016, moyennant le règlement d'une cotisation de 640 €,
- l'adhésion à la Fédération Départementale des Maires de la Moselle a été renouvelée pour 2016, moyennant le règlement d'une cotisation de 100 €,
- l'abonnement aux affiches du moniteurs d'Alsace et de Moselle a été renouvelée en 2016, moyennant le règlement d'une cotisation de 25 €,
- l'abonnement au guide permanent des opérations funéraires a été renouvelé pour 2016, moyennant le paiement de la somme de 558,99 €,
- l'abonnement au cahiers de la Société Historique et d'Archéologie des Pays de la Nied (SHAN) a été renouvelé pour 2016 moyennant le règlement de la somme de 27 €,
- un abonnement aux publications numériques de la "Vie communale" a été pris le 18 février 2016 moyennant le paiement de la somme de 101 € pour 12 mois.

A noter par ailleurs qu'à compter du 1er janvier 2016, la version papier du Journal Officiel n'est plus publiée mais reste accessible via le site Internet Légifrance. L'abonnement est donc, de fait résilié.

Chèque pour indemnité de sinistre

M. le Maire a procédé à l'encaissement d'un chèque de 527,70 € de l'assurance des AUTOCARS SCHIDLER, consécutivement à des dommages sur des barrières, rue d'Eller, fin 2015.

Informations diverses

- M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la subvention départementale PACTE57 attribuée à la Commune de Bouzonville en 2014 pour l'ensemble de l'opération d'aménagement du Parc de la Nied en 2014 est de 553 531 €, pour une dépense totale à justifier de 1 589 494 € hors taxes, soit un taux de subvention de 34,82 %. L'historique des acomptes est, à ce jour, le suivant :

N° acompte	Date de la demande de versement d'acompte	Montant HT des dépenses justifiées	Montant des acomptes	Date de versement des acomptes
1	07/07/2014	558 370,54	194 412,53	04/06/2015
2	11/08/2014	460 231,16	160 290,13	04/06/2015
3	23/02/2015	277 327,93	96 591,16	22/02/2016
Total		1 295 929,42	451 296,82	

A ce jour, il reste donc 102 234,18 € à percevoir au titre du PACTE57.

- La commune de Bouzonville a demandé et obtenu en 2015 de Mme la Députée de la circonscription une subvention parlementaire de 7 000 € suite à l'acquisition de tableaux blancs interactifs au Groupe scolaire Pol Grandjean. Ladite

subvention, notifiée en 2015, figure donc dans les restes à réaliser de l'exercice précédent a été versée à la Commune début février 2016.

- L'Assemblée Générale de l'Inter Association Bouzonvilloise (IAB) aura lieu le 29 février 2016 à 19 heures.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal des mouvements de personnel en cours :
 - M. François JOLIVALT, agent des services techniques qui quittera Bouzonville par mutation vers la Commune de Filstroff le 1^{er} avril 2016,
 - M. Roland ARNOULD, responsable du service périscolaire fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mai 2016,
 - Mlle Cyrielle MULOT, responsable de l'Espace Culturel qui quittera Bouzonville par mutation vers la Commune d'Epernay avec effet au 18 mai 2016.

Par ailleurs, M. Cédric JOLIVALT, agent des services techniques a demandé et obtenu une mise en disponibilité pour convenances personnelles de 6 mois à compter du 4 janvier 2016.

- Les recrutements suivants sont actuellement en cours :
 - Le poste d'adjoint au Directeur du pôle technique dont la création a été décidée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 décembre 2015 (clôture des candidatures le 29/01/2016. 32 candidatures ont été reçues)
 - Le poste du responsable du pôle scolaire et périscolaire à pourvoir au 1^{er} mai 2016 est ouvert aux candidatures jusqu'au 18 mars 2016.

1. 2016022301 - Approbation de l'ordre du jour

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, article 107, a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L-4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relativement au Débat d'Orientation Budgétaire.

La loi rend obligatoire pour les exécutifs des communes de plus de 3 500 habitants la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Il portera sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.. La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

En outre, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif. L'ensemble des éléments précités devra être publié sur le site Internet de la collectivité lorsqu'il existe. L'exécutif devra également présenter à l'assemblée délibérante une étude d'impact pluriannuelle sur les dépenses de fonctionnement pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant sera supérieur à un seuil fixé par décret, en fonction de la catégorie et de la population de la collectivité ou de l'établissement.

La forme exacte de la présentation du document est laissée à l'appréciation de chaque collectivité.

En d'autres termes, la note de synthèse à transmettre aux membres du Conseil Municipal doit comprendre une note de cadrage budgétaire et ce document doit être reproduit dans le compte-rendu du Conseil Municipal dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

L'ordre du jour du Conseil Municipal prévoyait initialement la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

En l'absence de toute note d'orientation budgétaire détaillée dans la note de synthèse transmise, M. le Maire informe le conseil de sa décision de retirer ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour modifié suivant :

1. 2016022301 - Approbation de l'ordre du jour
2. 2016022302 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2015
3. 2016022303 - Rapport d'activité 2015 de l'Espace Culturel
4. 2016022304 - Demande de cession de terrain rue de la Nied
5. 2016022305 - Demande d'échange de terrain rue des chênes
6. 2016022306 - Annexe au procès-verbal de mise à disposition d'un équipement sportif
7. 2016022307 - Travaux sylvicoles 2016
8. 2016022308 - Modification de la composition des commissions
9. 2016022309 - Demande de subvention au titre de la DETR
10. 2016022310 - Demande de subvention au titre du programme des amendes de police
11. 2016022311 - Demande de subvention de l'Institut de la Providence
12. 2016022312 - Admissions en non valeur
13. 2016022313 - Demande de remboursement de titre de transport
14. 2016022314 - Garantie d'exploitation à Deutsche Bahn
15. 2016022315 - Tarifs de la braderie du Vendredi Saint 2017
16. 2016022316 - Redevance provisoire d'occupation du domaine public due par GRDF
17. 2016022317 - Redevance rétroactive d'Occupation du domaine public due par Orange
18. 2016022318 - Compte administratif 2015
19. 2016022319 - Affectation des résultats 2015
20. 2016022320 - Approbation du compte de gestion 2015

2. 2016022302 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2015.

3. 2016022303 - Rapport d'activité 2015 de l'Espace Culturel

Le rapport annuel d'activité 2015 de l'Espace Culturel est présenté au Conseil Municipal par Mme Marie-Christine VENNEN qui informe les élus que ce service fonctionne de manière satisfaisante et aura en février 2016, 3 ans d'existence. 35 animations et 11 expositions ont été proposées. 1 200 lecteurs sont abonnés à la médiathèque.

Le détail du rapport est annexé au présent compte rendu.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

4. 2016022304 - Demande de cession de terrain rue de la Nied

Les ayants droits de la famille FABRY proposent de céder à la Commune un terrain en indivision cadastré section 1, parcelle 40, d'une contenance de 2,60 ares et donnant sur la rue de la Nied.

La parcelle jouxte une autre parcelle appartenant à la Commune de Bouzonville, cadastrée section 1, parcelle 39 et d'une contenance de 3,27 ares.

Le Conseil Municipal avait déjà été saisi en 2008 et 2009 d'une proposition de cession par la famille FABRY. Toutefois, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas donner suite à cette proposition.

La commission des travaux propose, à l'unanimité, de ne pas faire l'acquisition du terrain susmentionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des travaux et des affaires immobilières.

5. 2016022305 - Demande d'échange de terrain rue des chênes.

M. Christophe TRITZ, domicilié 19 rue des chênes, par courrier en date du 7 février 2016, demande à échanger son terrain, cadastré section 11, parcelle 194 et d'une contenance de 4,85 ares avec une partie du chemin rural qui passe à proximité de son terrain, quitte à déplacer le chemin rural sur cette parcelle.

Le chemin rural passe entre deux parcelles appartenant à M. Christophe TRITZ, cadastrées parcelles 194 et 195.

Le chemin rural est grevé de plusieurs servitudes et ouvrages liés à l'assainissement, à l'électricité et au téléphone, qui se retrouveraient sur le terrain de M. Christophe TRITZ, l'empêchant de fermer l'accès à son terrain comme il le souhaite.

Par conséquent, la commission des affaires immobilières propose à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande de M. Christophe TRITZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission.

6. 2016022306 - Annexe au procès verbal de mise à disposition d'un équipement sportif

M. le Président de la Communes du Bouzonvillois, par courrier en date du 22 mai 2014 avait demandé une proposition de prix à la Commune de Bouzonville en vue de faire l'acquisition du terrain nécessaire à la construction d'une nouvelle piscine, sur une superficie estimée à 17 577 m² (175,77 ares) à extraire de la parcelle cadastrée section 21, parcelle numéro 3 appartenant à la Commune et d'une contenance totale de 9,26 hectares et 81 m².

Le Conseil Municipal, une fois connue l'estimation des domaines, lors de sa réunion du 23 septembre 2014, avait autorisé M. le Maire à faire une proposition sur la base de 3 € de l'are, soit un prix total de 52 731 € compte tenu de la superficie demandée.

Cette offre est restée sans réponse depuis cette époque.

Tout récemment, M. le Maire et M. Roland GLODEN ont rencontré M. le Président de la Communauté de Communes du Bouzonvillois, à sa demande. Lors de cette rencontre le plan de la nouvelle piscine et de son emprise foncière ont été présentés.

Par ailleurs, M. Alphonse MASSON a communiqué la décision de la CCB, de ne plus faire l'acquisition du terrain. L'article 2 du procès-verbal du 19 juillet 2013 manque de précision sur l'emprise de la piscine. Il est proposé de rédiger une annexe à ce procès verbal de mise à disposition de l'équipement sportif.

Le procès verbal initial n'indique pas de manière précise l'emprise de l'équipement sportif.

En vertu des dispositions légales et réglementaires applicables aux transferts de compétences, les communes mettent à disposition des établissements publics de coopération intercommunale les équipements faisant l'objet d'un transfert de compétence. La CCB est donc subrogée à la Commune pour tous les droits et obligations de la Commune en ce qui concerne la piscine, mais la Commune reste propriétaire des terrains et des équipements.

La Commission des travaux et des affaires immobilières propose à l'unanimité moins une voix d'autoriser M. le Maire à signer une annexe au procès verbal de mise à disposition de l'équipement sportif pour délimiter précisément l'emprise du terrain mis à disposition de la CCB pour exploiter la piscine existante et réaliser un nouvel équipement.

L'arpentage sera à la charge de la CCB.

Mme Michèle WANGON et M. Robert CHAMPLON considèrent que la Communauté de Communes prendrait une décision juridiquement incertaine en construisant un équipement sportif sur un terrain ne lui appartenant pas.

M. le Maire considère par ailleurs que l'annexe à la convention devra préciser que la démolition de l'actuelle piscine sera à la charge de la Communauté de Communes du Bouzonvillois.

M. Clément LARCHER déclare qu'il ne manquera pas de faire observer à M. le Président de la CCB que sa proposition devra être soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 1 contre, d'autoriser M. le Maire à signer une annexe au procès verbal de mise à disposition du 19 juillet 2013 qui précisera que l'arpentage et la destruction de la piscine actuelle sera à la charge de la CCB.

7. 2016022307 - Travaux sylvicoles 2016

L'Office National des Forêts propose les travaux sylvicoles suivants pour l'année en cours :

Parcelle forestière	Nature des travaux	Quantité
10	Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée	6,30 km
10	Dégagement manuel des régénérations naturelles	3,85 Ha
14	Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée	3,00 Km
14	Dégagement manuel des régénérations naturelles	1,80 Ha
5 et 6	Cloisonnement d'exploitation : ouverture mécanisée	2,60 Km

Le coût de ces travaux est de 8 270,00 € hors taxes.

La commission des travaux, après propose d'approuver le programme de travaux sylvicoles 2016 décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de travaux sylvicoles 2016 de l'ONF.

8. 2016022308 - Modification de la composition d'une commission

M. Armel CHABANE a fait connaître son intention de démissionner de la commission des affaires culturelles.

A l'heure actuelle, aucun membre du Conseil Municipal n'exprime le souhait de remplacer M. Armel CHABANE au sein de la commission des affaires culturelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité du retrait de M. Armel CHABANE de la commission des affaires culturelles.

9. 2016022309 - Demande de subvention au titre de la DETR

La Commune de Bouzonville est éligible à la DETR, anciennement dénommée Dotation Globale d'Equipement (DGE) attribuée aux collectivités locales.

M. le Maire propose de solliciter une subvention de 20% de la dépense hors taxes pour la rénovation du plafond du gymnase.

Le montant des travaux étant de 121 240 € hors taxes, la subvention pourrait être de 21 248 €.

M. le Maire précise que la subvention sollicitée ne sera pas inscrite en recettes dans le projet de budget primitif 2016, celle-ci n'étant pas encore acquise.

La commission des finances propose à l'unanimité de solliciter la subvention précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter la subvention précitée.

10. 2016022310 - Demande de subvention au titre des amendes de police

Il est proposé de solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Moselle sur les opérations suivantes :

Opération	Coût hors taxes de l'opération
Acquisition de 2 radars pédagogiques	3 555,00
Réalisation d'un îlot route de Thionville	3 601,00
Total de la dépense éligible	7 156,00

La commission des finances, propose d'autoriser M. le Maire à solliciter le Département de la Moselle en vue d'obtenir une subvention au titre du programme des amendes de police sur les opérations précitées, étant entendu que la décision sur l'opportunité de réaliser ou non les opérations précitées en 2016 revient à la commission des travaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter les subventions précitées au titre du programme départemental des amendes de police.

11. 2016022311 - Demande de subvention de l'Institut de la Providence

Par courrier en date du 25 janvier 2016, l'Institut de la Providence sollicite une subvention pour une classe "Théâtre, danse et musique" pour des élèves du CE2 et du CM1. 25 des élèves participants sont domiciliés à Bouzonville. Le montant de la subvention n'est pas précisé, mais le coût total de cette sortie scolaire est de 180 € par élève, actuellement pris en charge par les familles.

La commission des finances propose de refuser la demande de subvention de l'Institut de la Providence, au motif que la commune de Bouzonville contribue déjà tous les ans au fonctionnement de l'Institut de la Providence et propose de ne pas accepter cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 1 abstention de suivre l'avis de la commission des finances.

12. 2016022312 - Admission en non valeur

Mme la trésorière de la collectivité, par courrier en date du 11 janvier 2016 propose à la collectivité d'admettre les créances suivantes en non valeur, suite au jugement du TGI de Metz du 15/12/2015 prononçant le rétablissement personnel du débiteur :

Numéro de titre	Débiteur	Objet	Montant initial	Montant impayé
2008 - 588	M. ER Ibrahim	Facturation d'office de carte de bus	105,00 €	97,50 €
2010 - 293	M. ER Ibrahim	Facturation d'office de carte de bus	36,00 €	14,60 €
TOTAL			141,00 €	112,10 €

La commission des finances propose d'accepter l'admission en non valeur des créances susmentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'admission en non valeur des créances susmentionnées.

13. 2016022313 - Demande de remboursement de titre de transport

M. Ibrahim ER, a réglé sa carte de bus 2015-2016 pour toute l'année pour son fils Caner ER, décédé le 21 novembre 2015.

L'intéressé sollicite le remboursement de la carte de bus, d'une valeur totale de 135 €.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 13 décembre 2005 avait décidé de rembourser les 2/3 d'une carte annuelle de transport suite à un déménagement d'une famille rendant le titre de transport inutile. Cette décision précisait que dans des cas similaires, le dégrèvement serait automatiquement accordé sous réserve que la règle du trimestre entamé reste dû en totalité.

Mme Marie-Christine VENNER avait pensé, dans un premier temps compenser l'inévitable admission en valeur évoqué au point précédent par un refus du remboursement de carte de transport demandé. Toutefois, elle considère qu'il s'agit depuis 2005 d'une jurisprudence constante dans les délibérations du Conseil Municipal et propose donc d'accepter le dégrèvement demandé car si l'identité du débiteur avait été différente, la question n'aurait pas fait débat.

La commission des finances propose :

- que la décision relative à l'annulation partielle du titre de transport soit laissée à l'appréciation du Conseil Municipal, les avis étant partagés,
- à l'unanimité, que le principe de l'annulation partielle de titres annuels de transports scolaires soit reconduit pour la mandature en cours, étant entendu que tout trimestre entamé reste dû en totalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour, 3 contre et 7 abstentions :

- de procéder au remboursement partiel de la carte de bus de M. Ibrahim ER pour son fils décédé pour les 2 derniers trimestres de l'année scolaire 2015-2016, soit la somme de 90 €,
- de procéder à l'avenir automatiquement au remboursement des titres de transport pour les trimestres non entamés sur justification d'une situation exceptionnelle. Cette décision restera valable pour toute la durée de la mandature en cours.

14. 2016022314 - Garantie d'exploitation à Deutsche Bahn

Mme Cathy GLUCK pour des raisons personnelles est contrainte de s'absenter du Conseil Municipal à partir de l'examen de ce point à l'ordre du jour. Le nombre de présents n'est donc plus que de 23.

Comme tous les ans à la même période, DEUTSCHE BAHN sollicite de la Commune de Bouzonville une garantie d'exploitation pour la circulation des trains entre Dillingen et Bouzonville à l'occasion du vendredi saint, soit le 25 mars pour l'année 2016. La garantie demandée cette année est de 4 000 €

La commission des finances propose d'accorder la garantie d'exploitation demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder la garantie d'exploitation demandée par Deutsche Bahn.

15. 2016022315 - Tarifs de la braderie du Vendredi Saint 2017

Mme Marie Christine VENNER rappelle que, depuis 2013, les tarifs de la braderie du Vendredi Saint sont les suivants :

- un forfait de 8 € par stand
- plus une redevance forfaitaire de 10 € par mètre linéaire par stand.

Il est rappelé que les associations locales sont astreintes à cette redevance au même titre que les commerçants non sédentaires. Les commerces sont exemptés de la redevance, dès lors que la largeurs ne dépassent pas leurs devantures de magasins.

En prévision de la grande braderie du Vendredi Saint 2017, Mme Marie-Christine VENNER propose de porter le forfait d'installation à 10 €.

La question de la tarification applicable à l'édition 2018 de la braderie du Vendredi Saint sera examinée ultérieurement, sachant que le métrage total des stands présents est de l'ordre de 3 437 mètres, pour 420 exposants.

La commission des finances propose de porter le forfait d'installation d'un stand lors de la braderie du Vendredi Saint 2017 à 10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances.

16. 2016022316 - Redevance provisoire d'occupation du domaine public due par GRDF

Conformément au décret n°2015-234 du 25 mars 2015, l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers liés à la distribution du gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance à la Commune concernée.

Cette redevance est de 0,35 € par mètre linéaire de chaque chantier, avec un calcul de la redevance due au titre d'une année au vu des opérations de l'année précédente.

Pour 2016, la délibération doit être prise avant le 31 décembre de l'année en cours pour bénéficier de la redevance au vu des chantiers ouverts en 2015.

La commission des finances propose de prendre la décision relative à la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances.

17. 2016022317 - Redevance rétroactive d'Occupation du domaine public due par Orange

Renseignements pris, et vu les textes en vigueur, la société ORANGE est redevable à la Commune des sommes suivantes au titre de la RODP pour l'usage des gaines téléphoniques sur le ban communal :

Année	Montant dû par Orange au titre de la RODP
2011	1 510,79 €
2012	1 580,97 €
2013	1 581,26 €
2014	1 570,45 €
2015	1 565,12 €
Total	7 808,59 €

La commission des finances propose à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à émettre les titres de recettes correspondants au titre de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances.

18. 2016022318 - Compte administratif 2015

Mme Marie-Christine VENNER présente le détail du compte administratif 2015 annexé au présent compte rendu et qui avait préalablement déjà été envoyé aux membres de la commission des finances.

La balance du compte administratif 2015 est la suivante :

Equilibre budgétaire hors affectations et restes à réaliser			
	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	3 389 523,49	3 678 354,05	288 830,56
Investissement	904 251,24	1 116 797,26	212 546,02
Balance	4 293 774,73	4 795 151,31	501 376,58

Affectation des résultats 2014		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,00	341 957,08
Investissement	465 509,74	0,00

Résultats 2015			
	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	3 389 523,49	4 020 311,13	630 787,64
Investissement	1 369 760,98	1 116 797,26	-252 963,72
Balance	4 759 284,47	5 137 108,39	377 823,92

M. le Maire et Mme Marie Christine VENNER informent les membres du conseil municipal que ces données ont été validées par Mme la comptable de la collectivité lors d'une réunion le 4 février 2016. Mme la trésorière a également été invitée au Conseil Municipal du 23 février 2016, mais n'a pu être présente pour raisons personnelles.

M. le Maire se félicite par ailleurs que l'excédent de fonctionnement ait été doublé par rapport à 2014 le déficit d'investissement divisé par deux.

La commission des finances propose à l'unanimité d'accepter le compte administratif 2015 tel que présenté.

M. le Maire sort de la salle pendant le vote du Conseil Municipal et confie provisoirement la présidence de l'assemblée à Mme Marie-Christine VENNÉ, première adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et 2 contre d'approuver le compte administratif 2015.

19. 2016022319 - Affectation des résultats 2015

Mme Cathy GLUCK qui avait dû s'absenter, rejoint le Conseil Municipal à compter de l'examen de ce point à l'ordre du jour. Le nombre de présents est désormais à nouveau de 24.

Les restes à réaliser 2015 sont reproduits en détail en annexe du présent compte-rendu et s'élèvent à 378 381,25 € pour les dépenses et à 382 427,16 € pour les recettes.

Compte tenu de ces montants et des résultats du compte administratif 2015 présenté ci-dessus, le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Calcul du besoin de financement de la section d'investissement

	Déficit d'investissement 2015	252 963,72
+	Restes à réaliser 2015 en dépenses	378 381,25
-	Restes à réaliser 2015 en recettes	382 427,16
=	Besoin de financement	248 917,81

Compte tenu de ce besoin de financement constaté, l'affectation des résultats de l'exercice 2015 nécessitera de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement 2015 constaté, comme suit :

Affectation des résultats 2015

DI 001	Report du déficit d'investissement	252 963,72 €
RI 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	248 917,81 €
RF 002	Report de l'excédent de fonctionnement	381 869,83 €

La commission des finances, propose d'accepter l'affectation des résultats décrite ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 2 contre d'approuver l'affectation des résultats décrite ci-dessus.

20. 2016022320 - Approbation du compte de gestion 2015

Le compte de gestion 2015, tel que produit par le comptable de la collectivité, est conforme au compte administratif 2015.

La commission des finances propose d'autoriser M. le Maire à signer le compte de gestion 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 1 abstention d'approuver le compte de gestion 2015.